



Romi Andrianarisoa

La Malgache Romy Andrianarisoa, 46 ans, et le Français Philippe Tabuteau, 54 ans, sont soupçonnés d'avoir cherché à obtenir un pot-de-vin pour obtenir des licences d'exploitation à Madagascar auprès de Gemfields, la société minière britannique qui a été la première à faire part de ses préoccupations à la NCA. Les sommes qu'ils réclamaient s'élevaient à CHF 250 000 (environ 225 000 £) de frais initiaux, ainsi qu'à une participation de 5% au capital de la société.

À la suite d'une enquête rapide sur des soupçons de corruption active, Andrianarisoa et Tabuteau ont été arrêtés dans le quartier Victoria de Londres jeudi après-midi (10 août), lors d'une réunion où ils sont soupçonnés d'avoir tenté de solliciter un pot-de-vin. L'opération a été menée en étroite collaboration avec le Crown Prosecution Service (CPS) qui a été en mesure de fournir les conseils nécessaires, permettant la mise en examens des deux individus vendredi soir.

Ils ont comparu devant le tribunal samedi (12 août) et ont été placés en détention provisoire jusqu'à leur prochaine audience devant la Cour de la Couronne de Southwark le 8 septembre.

Andy Kelly, chef de l'unité de lutte contre la corruption internationale à la NCA, a déclaré: «

Cette opération démontre la capacité de l'ICU à capitaliser sur la coopération de l'industrie. Je suis reconnaissant à Gemfields d'avoir porté cette affaire à notre attention et de sa coopération continue dans le cadre de l'enquête. Leurs réactions rapides pour engager le CNE ont été essentielles à notre capacité de poursuivre cette affaire.

Joanne Jakymec, procureure en chef de la Couronne pour le CPS, a déclaré: « Le Crown Prosecution Service a autorisé la NCA à inculper Romy Andrianarisoa et Philippe Tabuteau d'avoir demandé un pot-de-vin.

« Le CPS a pris la décision d'autoriser les accusations après avoir examiné un dossier de preuves de la NCA relatif à des allégations de corruption.

« Les procédures pénales contre Mme Andrianarisoa et M. Tabuteau ont été engagées et ils ont droit à un procès équitable.

« Il est extrêmement important qu'il n'y ait pas de reportage, de commentaire ou de partage d'informations en ligne qui pourraient de quelque manière que ce soit nuire à ces procédures.

« La fonction du CPS n'est pas de décider si une personne est coupable d'une infraction criminelle, mais de faire des évaluations justes, indépendantes et objectives sur la question de savoir s'il est approprié de présenter des accusations à un tribunal pénal. »

NCA

Lundi 14 août 2023